



Est-ce que la poste peut m'obliger à retirer mes recommandés dans un débit de tabac alors qu'il existe un bureau de poste dans la commune ?

Rubrique : questions et réponses Date : vendredi 11 février 2011

Bjr,

Est-ce que la poste peut m'obliger à retirer mes recommandés dans un débit de tabac alors qu'il existe un bureau de poste dans la commune ?

Cela me pose problème car je suis ancien fumeur et la tentation persiste

Et je pense que cela participe au démantèlement du service public.

Merci de votre réponse

Cordialement

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Il nous est donc difficile de répondre avec pertinence à cette question qui concerne l'organisation de la poste.

Si l'interdiction de fumer est respectée dans ce débit de tabac, rien ne s'oppose à ce que lui soit confié ce travail qui, s'il participe au démantèlement du service public, n'en représente pas moins, pour autant, une aide à la diversification pour des établissements qui périssent, pas nécessairement à cause de l'interdiction de fumer. Souvent établis dans un débit de boissons, ils constituent, en effet, un des derniers lieux de rencontre dans lequel une vie sociale peut se développer ; s'ils accompagnent l'objectif de santé public qui consiste à réduire la consommation de tabac, pourquoi ne pas les aider en leur fournissant des activités qui permettront de conserver leur attractivité ?